

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20200306-DP-010-2020-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2020

Publication : 10/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Département de Vaucluse

**COMMUNAUTE TERRITORIALE
— SUD LUBERON —**

Parc d'Activités le Revol
128 Chemin des vieilles vignes

84240 LA TOUR D'AIGUES

DECISION DU PRESIDENT N°2020/010

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ « FOURNITURE ET POSE DE JEUX POUR PETITE ENFANCE (0 - 3 ANS) POUR LA CRECHE DE LA TOUR D'AIGUES »

Nous, Paul Fabre, Président de la Communauté territoriale Sud Luberon,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-23,
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;
Vu l'analyse des offres ;

Considérant que l'offre de la société PLEIN BOIS est économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

- Article 1 :** Le marché est attribué à la société PLEIN BOIS AMENAGEMENT (SIRET : 393 371 349 00043 – 703 Route de l'Isle sur la Sorgue, 84 250 LE THOR) pour un montant de 17 523,60 € TTC. La prestation supplémentaire éventuelle (option) est conservée.
- Article 2 :** Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- Article 3 :** De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 4 :** De charger la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de PERTUIS.

Fait à la Tour d'Aigues, le

Paul Fabre,
Président

